



ÉCOLE ACTIVE BILINGUE JEANNINE MANUEL
ÉCOLE INTERNATIONALE DE LILLE METROPOLE

418 bis, rue Albert Bailly - Tél. 03 20 65 90 50 - Fax. 03 20 98 06 41 59700 MARCQ EN BARŒUL

Primaire - Collège - Lycée Tarifs 2010-2011	EABJM - Lille	
	Trimestriel	Annuel
1 - Frais d'inscription pour les nouveaux élèves 2010-2011		250 €
2 - Scolarités trimestrielles (1) Classes de GS à la terminale (sauf Baccaauréat International)	1 040 €	
3 - Frais facultatifs sur option		
Assurance		21 €
Cotisation Association des Parents d'Élèves (par famille) (2)		25 €
Restauration (4) :		
Demi-pension 5 jours :		
1 ^{er} trimestre	595 €	
2 ^{ème} trimestre	450 €	
3 ^{ème} trimestre	450 €	
Demi-pension 4 jours :		
1 ^{er} trimestre	475 €	
2 ^{ème} trimestre	355 €	
3 ^{ème} trimestre	355 €	
Cafétéria (sauf primaire) :		
Abonnement trimestriel	180 €	
Tickets (par 100)(3) : 90 €		
Repas exceptionnel : 10 €		
College Counseling (valable pour deux ans—première et terminale) :		
Universités américaines (1 à 7 dossiers) chaque dossier supplémentaire		1,350 € 100 €
Universités britanniques		500 €
Universités canadiennes		250 €
4 - Internat (du lundi au vendredi) (4)		
1 ^{er} trimestre	4 120 €	
2 ^{ème} trimestre	3 520 €	
3 ^{ème} trimestre	2 950 €	
Weekend (90 € par weekend)		

- (1) Réduction de 10% au 2^{ème} enfant scolarisé dans l'école, 20% au 3^{ème} et 50% au 4^{ème}.
(2) Cotisation reversée intégralement à l'Association des Parents d'Élèves.
(3) Un repas complet correspond à 8 tickets.
(4) Réduction de 10% au 2^{ème} enfant scolarisé dans l'école.

CONDITIONS FINANCIÈRES

A - Les frais trimestriels sont exigibles d'avance les 15 septembre, 15 décembre et 15 mars de chaque année scolaire. Les frais annuels sont exigibles avec le premier versement. En cas de non paiement de l'un quelconque desdits frais, la somme due portera intérêt au taux de à 12% l'an et ce, dès le premier jour de retard.

B - En cas de non-paiement aux dates prévues, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe. En outre, tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge exclusive des parents.

C - L'inscription définitive d'un élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription et d'un acompte correspondant à un trimestre de scolarité. Le droit d'inscription n'est exigible que des nouveaux élèves. Le droit d'inscription est non remboursable et ce, quel que soit le motif de la non inscription de l'élève. Les frais de scolarité du 1^{er} trimestre ne seront remboursables qu'en cas de force majeure avérée et à condition que l'École en soit informée par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 juin de l'année précédent la rentrée scolaire. Tout trimestre commencé est dû en totalité. En cas de force majeure, un accord dérogatoire et exceptionnel pourra intervenir entre les familles et la direction.

D - Lorsqu'en cours d'année scolaire, un élève ne peut poursuivre sa scolarité au sein de l'École et doit quitter l'École, sa famille doit en prévenir la Direction, par courrier recommandé avec accusé de réception, un mois avant la fin du trimestre. A défaut, le trimestre suivant sera exigible. La demi-pension et les transports sont soumis aux mêmes règles.

E - Les familles sont responsables financièrement de toutes dégradations de locaux et d'installations scolaires commises par leurs enfants. Elles devront s'acquitter, dans le mois suivant la réception de la facture adressée par l'École, de toute somme due pour la remise en état des locaux ou installations.

ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Siège social : 70, rue du Théâtre, 75739 Paris Cedex 15 - Tél. 01 44 37 00 80 - Fax. 01 45 79 06 66
École Active Bilingue Jeannine Manuel - Association loi de 1901 - SIRET 425 075 983 00014